

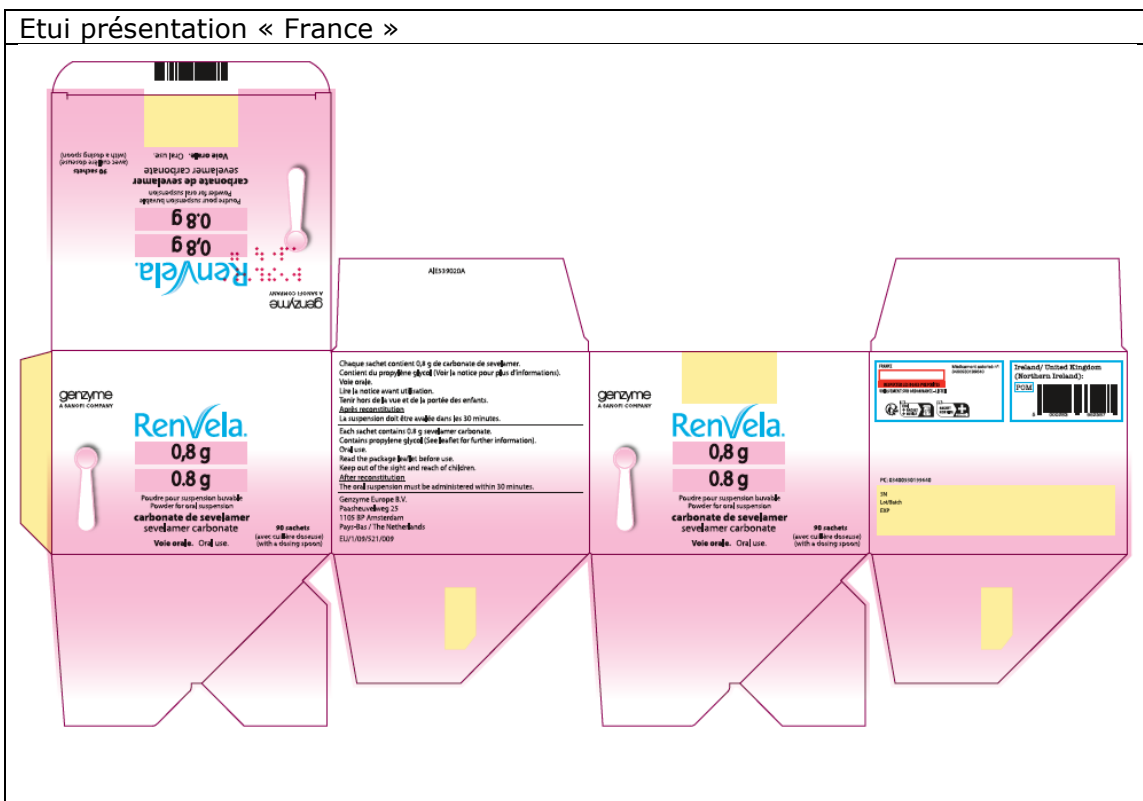
Lettre d'information à l'attention des patients

Objet : Tension d'approvisionnement en RENVELA 0,8 g, poudre pour suspension buvable / Mise à disposition transitoire et exceptionnelle du médicament commercialisé par Sanofi dans d'autres pays

Madame, Monsieur,

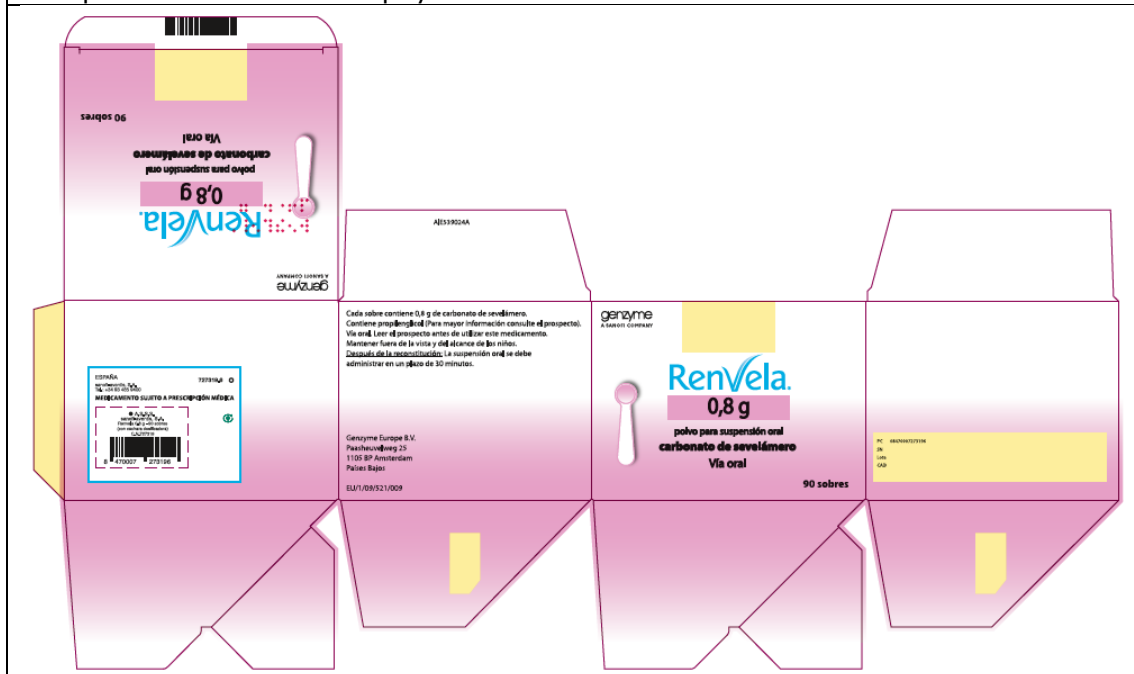
Dans le contexte actuel d'une tension d'approvisionnement en **REVELA 0,8 g, poudre pour suspension buvable**, Sanofi Winthrop Industrie met à disposition à titre exceptionnel et transitoire et en accord avec l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), le médicament **REVELA 0,8 g** polvo para suspensión oral, initialement destiné à d'autres pays et ce, afin d'assurer au mieux la continuité du traitement.

La quantité par boîte est identique : 90 sachets par boîte. La présentation des étuis est similaire.



SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

Etui présentation « Autres pays »



Il n'existe pas de différence entre le médicament destiné aux autres pays et celui destiné à la France. Cependant, le médicament qui vous a été délivré doit être utilisé conformément à la notice française du médicament qui vous a été remise par votre pharmacien.

Cette notice est également disponible sur la base de données publique des médicaments : <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

Pour toute demande complémentaire concernant RENVELA 0,8 g, poudre pour suspension buvable, nous vous invitons à contacter notre Département d'Information Médicale et Scientifique du lundi au vendredi de 9h à 18h au numéro suivant :

0 800 222 555 Service & appel gratuits

Vous pouvez également nous adresser directement vos demandes d'information médicale en utilisant notre formulaire de contact. Ce formulaire est disponible sur le site [sanofi.fr](http://www.sanofi.fr/fr/nous-contacter), dans la rubrique « nous contacter » (<http://www.sanofi.fr/fr/nous-contacter>), en cliquant sur le lien surligné en bleu, affiché avant les numéros de téléphone de l'information médicale.

Sanofi Winthrop Industrie prend en charge l'information médicale, la pharmacovigilance et les réclamations éventuelles pour ce médicament. Tout effet indésirable doit être signalé au Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV) dont vous dépendez ou directement via le site de déclaration des effets indésirables <https://signalement.social-sante.gouv.fr/> en précisant le nom et le numéro de lot du produit.

Conscient des désagréments engendrés par cette situation, je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean Marc LACROIX

Pharmacien Délégué Sanofi Winthrop Industrie